

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU

LADY FORTUNA – 20 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 17.07.2024.

Prix par participation

20 €

Plan des lots par bloc édité de 800.000 billets virtuels à 20 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	500.000,00	500.000,00	800.000,00
1	200.000,00	200.000,00	800.000,00
1	100.000,00	100.000,00	800.000,00
1	50.000,00	50.000,00	800.000,00
1	20.000,00	20.000,00	800.000,00
1	15.000,00	15.000,00	800.000,00
3	10.000,00	30.000,00	266.666,67
3	7.500,00	22.500,00	266.666,67
3	5.000,00	15.000,00	266.666,67

25	2.000,00	50.000,00	32.000,00
100	1.000,00	100.000,00	8.000,00
200	500,00	100.000,00	4.000,00
250	250,00	62.500,00	3.200,00
7.000	125,00	875.000,00	114,29
250	100,00	25.000,00	3.200,00
2.000	75,00	150.000,00	400,00
23.000	60,00	1.380.000,00	34,78
2.500	50,00	125.000,00	320,00
37.850	40,00	1.514.000,00	21,14
2.500	30,00	75.000,00	320,00
3.500	25,00	87.500,00	228,57
120.000	20,00	2.400.000,00	6,67
19.000	15,00	285.000,00	42,11
22.000	10,00	220.000,00	36,36
559.810	5,00	2.799.050,00	1,43
TOTAL 800.000		TOTAL 11.200.550	TOTAL 1

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3° est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel consiste en un jeu de 20 cartes au total. Il comporte :

- quatre zones de jeu qui abordent, en se succédant, les thèmes suivants : le présent, le futur, le potentiel et le résultat ;
- un écran récapitulatif.

Chacune des 4 zones de jeu comporte :

- une liste déroulante des cartes qui peuvent encore être jouées,
- 5 emplacements de carte vides,
- une légende représentant le nombre de cartes restant à jouer et le total des gains.

Par zone de jeu, le joueur doit choisir 5 cartes qui sont reportées une à une dans les emplacements vides. Dès qu'une carte est sélectionnée, elle est également déduite dans la légende du nombre de cartes restant à jouer.

Une fois révélée, chaque carte laisse apparaître deux symboles de jeu variables, dont la nature est définie par la Loterie Nationale.

Lorsque deux symboles de jeu identiques apparaissent sur une même carte, le montant de gain mentionné sous ces symboles de jeu est attribué et reporté dans la légende.

L'écran récapitulatif comporte les 20 cartes révélées par thème et le montant de gain total. Les cartes gagnantes sont indiquées en couleur jaune.

La fonction « Quick Pick » permet au joueur de renoncer à la faculté de choisir ses cartes et d'accepter que celles-ci lui soient attribuées aléatoirement par le système informatique de la Loterie Nationale.

Un billet virtuel est toujours gagnant et ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots. Il comprend au moins 4 cartes gagnantes. Les gains des cartes gagnantes sont cumulés.

Chacun des symboles de jeu peut être constitué de différents éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres, qui forment ensemble un tout indivisible et ne peuvent isolément être considérés comme des symboles de jeu.

Le jeu soutient des projets dédiés aux femmes. A la fin du jeu, le joueur peut activer le bouton « Votez ! » afin de pouvoir donner sa voix pour l'association de son choix.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.